



## PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE, EST-CE ENCORE UNE OPPORTUNITÉ.

Le prix des modules photovoltaïques ne cesse de baisser depuis ces dernières années et la tendance continue.

La parité réseau a été atteinte en 2012, voire dépassée, dans certains pays Allemagne, dans le Sud de l'Italie, au Danemark, aux Pays bas et en Espagne. Certains doutes commencent à naître dans les pays Européens. Même si la parité réseau devait être atteinte également dans le Nord de l'Italie, au Portugal, en Autriche et peut être en France dans les deux prochaines années, l'opportunité d'investir dans le solaire est remise en cause.

La croissance du marché Européen, ces trois dernières années, a été en grande partie portée par des investissements spéculatifs profitant du décalage persistant entre les niveaux de rémunérations garantis et la baisse très rapide des coûts de production. (*technique de l'investissement décalé : dépôt de la demande et réalisation 18 mois après*) La pilule reste amère pour certains gouvernements qui cherchent des solutions. Alléger la facture en mettant des taxes sur la production ou en cherchant à modifier les lois de manière rétroactive.

La république tchèque a été la première, fin 2010, à adopter une taxe rétroactive sur les investissements entre 2009 et 2010. Plus récemment, septembre 2012, la Bulgarie a introduit une taxe d'accès au réseau pour les systèmes mis en service depuis avril 2010. La Grèce a suivi en Novembre 2012 en

adoptant une taxe pouvant aller jusqu'à 30% sur les systèmes déjà installés ou futur. La région flamande a également instauré en décembre 2012 un tarif rétroactif d'accès au réseau des systèmes photovoltaïques bénéficiant de la vente surplus. (moins de 10 kVA). L'Espagne enfin a proposé de mettre en place une taxe de 7% sur les revenus de tous les producteurs d'électricité. (*cf1 rappel pour la France*).

On ne peut que constater ce paradoxe, la parité réseau est à portée de main mais de nombreux gouvernements tentent de restreindre le volume des installations.

Faut-il craindre un retournement de la situation compte tenu de ces mauvaises nouvelles ? La France a maintenu, de peu, son statut de marché supérieur au  $GW_c$ , notamment grâce à la mise en service de centrales de très grandes puissances.

Afin de redresser le marché, la France a simplifié ces tarifs, il n'en reste que trois. (*cf2 tarif de rachat pour la France*).

Mais il se dessine probablement la fin des investissements financiers et la *règle de l'autoconsommation* pour les installations en devenir.

Dans les deux ans qui viennent, les projets pourront encore se réaliser pour des sociétés comme ERCISOL. Le Futur sera certainement plus complexe pour notre société dans ce domaine.

Gérard MARTY

## Exonération d'impôt

Les revenus issus d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 3 kWc, détenus par un particulier (personne physique) **ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu** à la condition que le producteur soit propriétaire d'installations PV impliquant au maximum deux points de raccordement. Tout revenu exonéré d'impôt sur le revenu est également exonéré de CSG, CRDS et des autres prélèvements sociaux. *Bien que la législation actuelle ne mentionne pas l'obligation de déclarer des revenus exonérés, la Direction de la Législation Fiscale (DLF) travaille dans ce sens en attendant que les textes juridiques soient mis à jour. Dès que les textes législatifs auront intégré cette disposition, les revenus exonérés devront probablement être déclarés dans la ligne NN/ON/PN de l'imprimé 2042 C (complémentaire). Pour le moment il n'y a aucune obligation de déclaration.*

Le Bulletin Officiel des Impôts 4 F-2-09 d'avril 2009 est venu préciser les conditions de cette exonération.

L'exonération est applicable aux installations photovoltaïques qui respectent les conditions suivantes :

- **leur puissance doit être inférieure ou égale à 3 kWc**

Ce seuil s'apprécie par installation.

- **elles doivent être raccordées au réseau public en deux points au plus**

Deux installations photovoltaïques chacune de puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier de cette mesure.

Type de tarif	Type d'Intégration	Puissance kWc	Tarifs 01/04/2013 c€/kWh		
			Base	Bonification 5%	Bonification 10%
T1	Intégration au bâti (IAB)	[0-9]	30.77	32.3085	33.847
T4	Intégration Simplifiée	[0-36]	16.81	17.65	18.49
		]36-100]	15.97	16.77	17.57
T5	Tout type d'installation	[0-12000]	7.98	8.379	8.778